



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RESTAURATION ET CONFORTEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE.

Mairie d'AULNAY SUR MAULDRE

16, Grande Rue
78126 AULNAY SUR MAULDRE

MAITRISE D'ŒUVRE

Commune d'AULNAY SUR MAULDRE

16, Grande Rue
78126 AULNAY SUR MAULDRE.

Consultation travaux Eglise d'AULNAY SUR MAULDRE.



OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération :

RESTAURATION ET CONFORTEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE.

Le projet a pour but de remplacer la couverture de la nef ainsi que le confortement de la structure bois de la charpente.

Les plans projet, **dressés par l'équipe de maîtrise d'œuvre** ne se substituent en aucune façon aux plans d'exécution et d'atelier, de montage et de mise en œuvre dus par l'entrepreneur.

Chaque entreprise est tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, **notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis-à-vis des autres corps d'état** afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi, il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état.

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur devra remettre pour "visas" à la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des études techniques, de calculs et de détails concernant la réalisation de ses ouvrages. L'entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement de ses prestations conformément aux règles de l'Art, elle devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec :

- L'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR,
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- L'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état,
- Les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB,
- Les règles générales de construction,
- Les règles de protection contre l'incendie,
- Les spécifications professionnelles,
- Les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés (EDF, GDF, PTT, EAU, Assainissement, ...)

Toute la réglementation énumérée ci-avant non limitative est supposée bien connue de l'Entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre de prix.

Le CCTP et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, détails et dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix global et forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux plans, coupes et élévations **tant aux dossiers fournis par le Maître d'Œuvre** que ceux fournis par les soumissionnaires, et décrits ou non dans les CCTP et notices, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiqués dans les plans et le CCTP.

L'entrepreneur par le fait même de soumissionner, s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails qui peuvent être omis dans les différentes pièces du dossier. S'agissant de travaux de transformation dans des bâtiments existants, les entrepreneurs sont réputés s'être rendus sur place autant de fois que nécessaire avant la remise de leur prix, afin de s'être exactement



rendu compte de la nature et de l'importance des travaux à exécuter. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision ou méconnaissance des lieux pour se justifier de travaux supplémentaires ou imprévus.

Table des matières

PREAMBULE.....	3
PRESCRIPTIONS GENERALES.....	10
LOT 01 COUVERTURE-CHARPENTE.....	12

LISTE DES LOTS :

Lot N° 01 COUVERTURE-CHARPENTE.

PREAMBULE

GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet d'indiquer la consistance générale des travaux de tous les corps d'état à exécuter pour la réhabilitation Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération :

RESTAURATION ET CONFORTEMENT DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE.

Les indications qui y sont portées de même que celles qui figurent sur les plans ne sont pas limitatives. Les entreprises auront à prévoir tous les travaux, toutes les prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages envisagés.

De façon générale, tous les ouvrages décrits au présent descriptif ou définis dans les plans sont dus par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances professionnelles propres aux manques ou imprécisions qui pourraient exister et provoquer avant la remise de son offre tous les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin sur les points qui ne leur paraîtraient pas parfaitement clairs.

Le CCTP et la totalité des plans forment un tout qui devra être connu dans son ensemble l'entrepreneur. Aucune omission ne pourra être évoquée en cours de chantier. Plans et devis descriptif se complètent et sont contractuels.

La déclaration préalable, devra être connue de l'entreprise qui devra en respecter toutes les prescriptions (voirie, hygiène, sécurité, etc.).

- Tout ouvrage non défini d'une façon suffisamment claire devra faire l'objet d'une proposition de l'entreprise qui devra s'assurer de l'accord préalable de la Commune.

DECLARATION D'INTENTION DES TRAVAUX.

Conformément l'article L554 du code de l'environnement, chaque entreprise pour ce qui la concerne établira un formulaire type pour les déclarations d'intention de commencement de travaux aux diverses administrations ou établissements (TELECOM, E.D.F., SERVICE DES EAUX, etc.) suivant le modèle mis au point par l'administration CERFA N° 900047).



EXECUTION DES TRAVAUX

D'une manière générale, les travaux seront exécutés par référence du C.C.T.G., objet du décret 79.923 du 16 Octobre 1979 et textes subséquents applicables à la date de signature des marchés. Les entrepreneurs devront plus particulièrement se conformer aux documents suivants : a) Documents techniques

- a) Cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).
 - b) DTU Cahiers des Charges et Règles de calcul (document technique unifié);
 - c) Lois et décrets
- L'ensemble des lois, décrets, règlements, circulaires, normes et tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération ainsi que leurs annexes et mises à jour sont applicables aux travaux à la date de la signature du marché.

ETUDES TECHNIQUES

Les études et plans d'exécution de charpente et couverture, ainsi que les dessins de détails nécessaires à l'exécution des travaux sont réalisés par l'entrepreneur assistés si nécessaire de bureaux d'études qualifiés, sous la responsabilité technique et financière des entrepreneurs. Ils sont soumis pour approbation au Maître d'œuvre.

Les études techniques et les plans d'exécution seront établis suivant l'avancement des travaux. Ils sont soumis aux modifications éventuelles à l'agrément du Maître d'œuvre. Les différents plans sont reproduits par les entreprises en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire pour diffusion.

VERIFICATION DES DOCUMENTS

Avant toute exécution, les entrepreneurs devront vérifier toutes les côtes des plans (plans du dossier marché ou plans remis en cours de chantier). Ils signaleront en temps utile, au Maître d'œuvre, les erreurs qui pourraient exister. Aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait à la suite d'erreurs, ne fera en conséquence l'objet d'un supplément de prix. Tous détails d'exécution seront soumis obligatoirement en deux exemplaires au Maître d'œuvre avant mise en œuvre. Un exemplaire sera retourné visé à l'entreprise.

RECEPTION DES SUPPORTS

L'entreprise doit la réception des supports sur lesquels elle doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ; le fait de commencer son intervention vaudra "RECEPTION SANS RESERVE" du ou des supports.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre sera faite conformément aux prescriptions déterminées ci - avant.

L'entrepreneur prendra toutes précautions et mesures utiles pour assurer la parfaite protection et conservation des matériaux et appareils tant avant leur mise en œuvre qu'après.

Il en sera responsable jusqu'à la réception. L'entrepreneur devra, en cours de chantier, indiquer en temps utile au Maître d'œuvre les dates limites des choix à faire par le Maître de l'ouvrage. En fin de chantier, ils devront la vérification, le contrôle, les essais, la révision complète de tous les ouvrages.

Consultation travaux Eglise d'AULNAY SUR MAULDRE.



SCELLEMENTS – CALFEUTREMENTS

L'entrepreneur doit assurer la mise en place de ses ouvrages, leur réglage et leur calage ainsi que :

- Stabilité dans le temps,
- Comportement au feu.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Enumérés au C.C.A.P.

RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier auront lieu à heure fixe une fois par semaine, le jour sera désigné ultérieurement. Les entrepreneurs ont obligation d'assister ou à défaut de s'y faire représenter par un technicien ou contremaître qualifié ayant pouvoir de décision.

MAITRISE D'OEUVRE D'EXECUTION

Elle sera réalisée par :

La Commune d'AULNAY SUR MAULDRE.

BUREAU DE CONTROLE

De façon générale, les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux avis et prescriptions du Bureau de Contrôle. Dans le cadre de ce dossier il n'y aura pas de bureau de contrôle, les travaux devront se conformer aux demandes du CCTP et du Maître d'œuvre. Aucun travail supplémentaire en cas de mise en conformité ou malfaçon ne fera en conséquence l'objet d'un supplément de prix.

COORDONATEUR

Le présent chantier est soumis à la surveillance d'un coordonnateur qui a pour mission la mise en œuvre avec toutes les initiatives utiles les dispositions de l'article R 238.18 1° et 2° du code du travail. La mission du coordonnateur a pour support :

- le code du travail et les textes subséquents
- les recommandations de la CRAM
- les demandes de l'inspection du travail
- la loi 93 14 18 du 31 décembre 1993 et ses arrêtés et ses décrets d'application concernant l'intégration de la sécurité du travail et l'organisation de la coordination sur les chantiers.

Toutes les prestations demandées par le coordonnateur font parties intégralement des prestations dues par les entrepreneurs de chaque lot et en aucun cas ne peuvent faire l'objet de demande de suppléments de prix.

Le bureau de Coordination, Sécurité, Santé sera désigné ultérieurement

PANNEAUX DE DECLARATION PREALABLE

L'entreprise veillera au maintien du panneau pendant toute la durée des travaux.



VERIFICATIONS TECHNIQUE & ESSAIS (COPREC 1 et 2)

Pendant la période d'exécution des travaux, l'entreprise devra, avant commencement des travaux, définir leur programme de contrôle en préconisant les dispositions prévues sur chantier pour en assurer le respect.

L'Entreprise de chaque lot doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent règlementairement ; en plus de ses essais propres l'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC N°1 ; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Ouvrage dans les normes définies par le document technique COPREC N°2.

En cas de nécessité le Maître d'Ouvrage ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux, tels que nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

DOCUMENTS DE CHANTIER

Un exemplaire de l'ensemble des documents du marché comprenant :

- Le devis descriptif tous corps d'état,
- Le C.C.T.P
- Une série de plans complète,
- Le C.C.A.P. mis à jour,

Ces documents resteront au bureau de chantier à la disposition du Maître d'ouvrage et pourront être consultés aux rendez-vous de chantier.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'exécution des travaux comprendra l'ensemble des dépenses effectuées et notamment sans que cette liste soit limitative, les charges diverses inhérentes aux travaux à exécuter :

1. La fourniture des matériaux
2. Le transport à pied d'œuvre
3. Le stockage
4. La mise en œuvre
5. Le montage ou la descente de tous matériaux ou matériels à tous les niveaux
6. Exécution pour tous moyens
7. La pose et la fixation
8. Le réglage et le scellement correct de tous les ouvrages à fournir.
9. Le nettoyage du chantier, des abords et des ouvrages.
10. L'enlèvement des gravats.
11. Les échafaudages.



12. Les essais et le maintien en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie légale.
13. La protection des ouvrages jusqu'à la livraison.

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix :

- Les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., des Normes Françaises et des recommandations professionnelles,
- Les frais divers découlant du C.C.A.P. et notamment relatives aux dépenses de chantier.
- Les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- Les taxes de voiries, branchements provisoires.

D'une façon générale les limites fixées par les prestations tous les prix devront comporter sans aucune réserve, l'exécution ainsi que la fourniture de tous les travaux accessoires nécessaires à assurer un parfait fonctionnement des installations, une exécution soignée et un parfait achèvement des travaux demandés.

Il ne sera pas accepté de plus-value provenant d'omissions ou de manque de coordination, ceux-ci étant tenus, tant en cours de l'étude de prix qu'à l'exécution :

- De s'assurer de l'exactitude des prescriptions et des côtes de tous les dessins et documents qui lui sont remis. Il signalera en temps utile au Maître d'œuvre, les erreurs ou omissions éventuelles.

L'entrepreneur restera seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui des oublis et l'inobservation de ces charges.

ECHANTILLONS

L'entrepreneur soumettra des échantillons de matériaux ou objets fabriqués nommément dans le présent document ou nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas où la soumission de l'entrepreneur proposerait des matériaux ou objets fabriqués différents de ceux prescrits ou dans le cas de non désignation dans le présent document de la nature exacte d'un matériau, matériel ou d'un appareil, les entrepreneurs devront obligatoirement soumettre les échantillons de ces matériaux ou appareils.

Dans les deux cas, il y aura à effectuer, auparavant sur ces produits les essais définis par les normes qu'il présentera en même temps que ces échantillons.

Les échantillons approuvés par le Maître d'ouvrage seront déposés au bureau de chantier jusqu'à la visite en vue de la réception. Les matériaux, matériels et appareils utilisés en cours de travaux devront être conformes à ces échantillons, tout changement étant interdit après choix.

Pour chacun des produits retenus par le Maître de l'ouvrage, il sera remis au Maître de l'ouvrage une fiche produit.



MATERIAUX ET PROCÉDES TRADITIONNELS

Les marques commerciales et les types des appareils ou matériaux explicitement notifiés dans le CCTP constituent la référence de base de la qualité minimale exigée. Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art et respecteront les normes AFNOR, les cahiers des charges D.T.U. et tous documents réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

L'entrepreneur devra se conformer à tous les ordres qui pourraient leur être donnés par le Maître d'ouvrage au cours des travaux, mais aucun travail ne pourra donner lieu à un supplément pour quelque cause que ce soit, s'il n'a pas, au préalable, fait l'objet d'un ordre de service du Maître d'ouvrage, approuvé et signé.

PROPRETE DU CHANTIER

L'entreprise est responsable du nettoyage du chantier et de l'enlèvement des gravats. En conséquence, ceux-ci devront être balayés et groupés en un endroit indiqué par le Maître d'ouvrage et évacués.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit, le cas échéant, de faire effectuer tous les nettoyages et remises en ordre complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires, facturés au compte des entreprises. Pendant les trois mois précédents les visites en vue de la réception, les nettoyages seront hebdomadaires, de préférence la veille des rendez-vous de chantier et les locaux maintenus en parfait état de propreté.

ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur doit assurer l'organisation du chantier pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

Sont à la charge de l'entrepreneur : - Bureau de chantier / - Dossiers chantier

La fourniture et la tenue à jour d'un dossier complet de travaux, entreposé dans les meubles de rangement du local chantier. Le dossier comportera notamment l'ensemble des pièces écrites des marchés, les plans d'architecte, les plans d'exécution des différents corps d'état, les comptes rendus de chantier, etc.

Alimentation/Evacuation (selon Norme P 03.001 et annexes).

L'entrepreneur doit faire établir les branchements, canalisations et robinetteries nécessaires pour la distribution et l'évacuation de l'eau suivant les besoins du chantier. Il fera également installer l'électricité, l'éclairage et force pour les besoins du chantier et des bureaux. Il prendra à sa charge toutes les redevances et les dépenses y afférentes.

L'entrepreneur doit assurer la construction et l'entretien jusqu'à la fin des travaux de toutes les installations qui concourent à la bonne marche du chantier. Ils doivent faire procéder à la remise en état du sol si nécessaire.



Dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait disposer d'une superficie suffisante dans l'emprise du chantier, il devra prendre toutes autres dispositions pour ses installations.

Le Maître de l'ouvrage ne peut à aucun moment être tenu de fournir ou d'installer les locaux de stockage ou magasins. L'entrepreneur doit entre autres, dans le cadre de son forfait, tous les échafaudages, agrès, appareils de levage et engins utiles aux transports et manutentions nécessaires pour assurer l'activité et le déroulement normal des opérations.

Les plans d'implantation des installations de chantier doivent être préalablement soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage et ne doivent gêner en rien l'avancement du chantier et la livraison des locaux.

Occupation du terrain pour les installations de chantier :

- L'entrepreneur soumettra au Maître d'ouvrage, en même temps que le calendrier des travaux, un plan sur lequel seront portées, les emplacements prévus pour les installations de chantier, les dépôts de matériaux.

DIRECTION DU CHANTIER

Le Maître de l'Ouvrage est chargé de la direction, du contrôle des travaux. Il a seul qualité pour interpréter les plans, devis et notes techniques. L'entrepreneur est tenu de se conformer strictement aux ordres du Maître d'OEUVRE ou de son représentant qualifié sans que ceux-ci puissent faire l'objet d'un mémoire de réclamation.

PROTECTION DES OUVRAGES, MATERIAUX, MATERIELS

L'entrepreneur est tenu pour responsables de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il est en outre précisé que :

- Les détériorations constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'entrepreneur responsable à charge par lui de se faire couvrir par son assurance :
- Les détériorations causées par les effets atmosphériques ou par des tiers sont réparées par et aux frais de l'entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés à charge par lui de se faire couvrir par une assurance,
- L'entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'entrepreneur préfère être son propre assureur ;
- Le remplacement des matériaux et matériels posés et disparus par vol est assuré par l'entrepreneur dont les matériaux et matériels ont disparus.
- Il est en outre précisé que l'entrepreneur est tenu pour responsable des dommages causés à l'aspect des parements apparents des ouvrages destinés à rester bruts. En conséquence, ils veillent à ce que la main-d'œuvre employée par eux sur le chantier n'exécute sur ces parements graffiti, épaufrures, rayures ou autres. Tout manque à cette clause et non réparable sans porter préjudice à l'aspect de l'ouvrage est sanctionné par la démolition et la réfection de l'ouvrage incriminé aux frais de l'entrepreneur responsable.



Toutes ces réparations, remises en état, remplacements, quoiqu'étant exécutés pendant le délai contractuel d'exécution, ne peuvent entraîner d'augmentation dudit délai.

En aucun cas, les frais résultant de l'application du présent article ne peuvent être imputés au Maître de l'ouvrage.

CLOTURE DU CHANTIER

Le chantier doit être clôturé.

HYGIENE ET SECURITE

Suivant règlements en vigueur et les prescriptions du coordonnateur.

ECHAFAUDAGES

L'entreprise doit son propre échafaudage.

PRESTATIONS MODIFICATIVES

L'entrepreneur dans les 2 semaines suivant la signature du marché, présentera au maître de l'ouvrage un bordereau estimatif des prestations modificatives éventuelles.

PRESCRIPTIONS GENERALES.

L'entrepreneur du présent lot doit toutes les sujétions d'échafaudages fixes ou mobiles, ou autres permettant la réalisation de ces travaux, et notamment les travaux de grande hauteur. Par le seul fait de remettre une offre, tout entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet compte tenu de ses particularités et de son environnement.

L'entrepreneur pourra proposer au Maître d'Œuvre, en temps opportun, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession. Les entreprises devront le complet et entier achèvement de leurs ouvrages, même s'il a été omis de mentionner, dans ces documents ou sur les plans, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement, et au parfait fonctionnement des installations projetées, et traitées à forfait.

Les différents éléments du CCTP et plans du Maître d'Œuvre, du dossier d'appel d'offres, forment un complexe indissociable, engageant globalement l'entrepreneur.

De plus, dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, l'entrepreneur serait tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part, et sur le CCTP d'autre part, peuvent présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier de consultation, l'entrepreneur devra se rendre sur place, et considérer tous les renseignements (état des lieux, moyens d'accès, état des existants, etc. ...) qui lui sont nécessaires, pour établir son prix forfaitaire.



RESPECT DES COTES & DESCRIPTIFS

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et les diverses indications portées sur les plans et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Aucune côte ne devra être prise à l'échelle. L'entreprise ne pourra d'elle-même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

AUTOCONTROLE & VERIFICATION INTERNE

Aux termes du décret du 7 décembre 1978, le contrôleur technique, dans le cadre de sa mission :

- S'assure que pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'article 1792-1 du code civil, s'effectue de manière satisfaisante.
- Procède elle-même par sondage au contrôle de l'exécution des travaux.

- L'entrepreneur sélectionné pour ce projet devra réaliser des vérifications pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages,
- Il devra le respect des prescriptions environnementales.

Les produits utilisés dans la construction devront dans la mesure du possible, posséder une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), établi suivant la norme NF P 01-010. Dans le cas contraire, tous renseignements nécessaires seront apportés à la maîtrise d'œuvre sous forme de fiche de donnée du constructeur.

L'entreprise devra fournir des fiches d'entretien pour tous les produits proposés.

Les travaux de démolitions doivent être effectués en utilisant les protections individuelles préconisées (gants, masques, lunettes, ...)



LOT 01 COUVERTURE-CHARPENTE.

DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les travaux de dépose de la couverture existante et des divers éléments constituant devront respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- Les prescriptions du plan de démolir le cas échéant,
- Les Réglementations locales concernant les démolitions, ou à défaut, les instructions des Services publics concernés,
- Toutes les réglementations concernant la sécurité,
- Tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier, etc...

• VISITE & RECONNAISSANCE DES LIEUX.

Avant la remise de son offre, l'entreprise devra se rendre sur les lieux afin de se rendre compte d'une part des travaux à réaliser, notamment la cohérence des prestations du présent devis aux ouvrages existants, et d'autre part des conditions particulières liées à cette opération (position géographique, difficultés d'accès, difficultés de stockage, etc....).

- Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des tiers mitoyens pendant les travaux. Elle ne pourra prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé, par ses connaissances et compétences professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.

GENERALITES DE DEMOLITIONS

L'ensemble des prestations de démolitions et déposes comprendront automatiquement dans leur prix unitaire les sujétions ci-après.

PRESCRIPTIONS GENERALES

- Avant le début des déposes et démolitions les ouvrages à déposer ou à démolir devront être totalement isolés des ouvrages conservés.
- A l'occasion de ces travaux l'entreprise aura l'entière responsabilité de vérifier que la stabilité des ouvrages conservés et/ou ouvrages voisins ne soit pas compromise et devra prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces travaux.
- Ces travaux seront réalisés après établissement d'un plan de démolition
- Tous échafaudages, butonnages et confortements nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages devront être inclus dans les prix de l'Entreprise.
- Les protections, précautions et soins nécessaires sur les ouvrages conservés.



- L'ensemble des recherches et des protections nécessaires pour la conservation des divers réseaux en service.
- Dans le cas où ces réseaux subiraient des dommages pendant la réalisation des travaux, l'entreprise devra procéder à ses frais, à la remise en état de ceux-ci.
- Les échafaudages, étampages, bâchages, etc.... compris mise en place, déplacements éventuels, et repliements en fin de travaux.
- Les manutentions, descentes et chargements des déblais et gravats à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- Stockage en bennes, puis évacuations aux décharges publiques avec locations, roulages et frais de décharges et de voiries.
- Nettoyages périodiques des déchets liés aux interventions de l'entreprise concernée.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES & AUTORISATIONS

- L'entrepreneur devra faire les déclarations d'intention de travaux dans les délais légaux auprès des concessionnaires des réseaux EDF, GDF, Télécommunications, Eau potable, Assainissement, etc... Dans le cas où ces réseaux subiraient des dommages pendant la réalisation des travaux, l'entreprise devra procéder, à ses frais et en accord avec les services concernés, à leur remise en état.
- Dans le cas où des modifications dans le plan de circulation ou de stationnement du quartier s'avéreraient nécessaires pendant le chantier, l'entreprise devra contacter la Direction des Services Techniques, qui rédigera l'arrêté municipal définissant avec précision ces modifications.
- Pendant toute la durée du chantier, les voiries, trottoirs, etc.... du domaine public devront être maintenues en parfait état de propreté. Si besoin est, l'entreprise devra les installations de tous dispositifs de nettoyage.
- Reste également incluse toute remise en état éventuelle après travaux.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Le colmatage des fissures et reprises d'arrachement résultant des suppressions ci-avant sont dues par l'Entreprise, compris échafaudage adapté.
- Etampages nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages adjacents. - Echafaudages nécessaires.
- Protection des ouvrages conservés par bâchage adapté.
- Manutention des déblais l'intérieur du bâtiment y compris chargement, transport aux DP et frais de décharge.

AMENAGEMENTS POUR REDUCTION DES NUISANCES

Prise en charge de l'ensemble des dispositions prévisibles telles que mesures évitant les projections de poussières, d'éclats, de chutes accidentelles en abords et mitoyens immédiats.

- L'ensemble des techniques et disciplines appropriées, permettant de limiter strictement les nuisances, devra être envisagé, exploité et mis en place lors de l'exécution

Consultation travaux Eglise d'AULNAY SUR MAULDRE.



- Plages horaires des phases d'exécution, notifiées sur autorisation régulière, interdisant tous troubles pouvant nuire à la tranquillité des résidents et voisinage.
- A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par le chantier seront strictement applicables.
- Interdiction formelle de brûlage sur site, d'abandons ou d'enfermement des déchets, même inertes, dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc....).
- Aménagement éventuel des horaires d'intervention sur chantier pour l'exécution des tâches bruyantes.

Les travaux prévus au présent lot comprennent, pour l'essentiel :
La charpente nécessite d'être reprise pour la rénovation de la couverture.

- L'ensemble des travaux de rénovation de la couverture y compris la dépose et reprise de charpente

A. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

Couverture en tuiles de terre cuite

DTU 40.21 : Couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement

DTU 40.23 : Couverture en tuiles plates de terre cuite (NF P 31-204 et NF P 31-306)

Evacuation des eaux pluviales

DTU 60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

DTU 60.2 : Canalisations en fonte, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes

DTU 40.5 : Canalisations en zinc : évacuation des eaux pluviales DTU

40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales : P 36-201

Charpente en bois

DTU 31.10 : Charpentes et escaliers en bois : NF P 21-203-1 et 2

DTU 31.3 : Charpentes en bois assemblées par des connecteurs ou goussets - NF P 21-205-1 et 2 et 3

Règles de calculs

Règles NV 65 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (Norme P 06-002)

Règles N 84 : Action de la neige sur les constructions (Norme P 06-006)



Normes et autres

Toutes les normes citées dans les annexes normatives des DTU cités ci avant.

Pour les métaux utilisés pour les ouvrages accessoires divers, il y a lieu de se reporter à chacun des documents suivants selon la nature du métal :

DTU : 40.41 - 40.42 - 40.43 - 40.44 - 40.45.

Pour le plomb, il devra répondre aux Normes NF A 55-401 / 402 / 411.

B. FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot devront répondre aux spécifications suivantes.

Matériaux de couverture

Les matériaux de couverture devront répondre aux normes correspondantes, notamment : -

Tuiles en terre cuite : NF P 31-301, P 31-305 et 306 ;

Bois de charpente, voligeages, panneaux, etc.

Ces matériaux, ainsi que leurs traitements préventifs devront répondre aux normes correspondantes, notamment :

- Projet de norme NF P 30-401 : bois de couverture et annexe 1 du DTU 40.41 ;
- Bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- Caractéristiques : NF B 51-001 et 002 ;
- Autres : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- Préservation du bois : X 40+500 ;
- Panneaux de fibres : NB 51-140 et NB 54-050 ;
- Panneaux de particules : NB51-240, NB51-100, NB51-111 et 112, NB 51-130.

Autres fournitures et matériaux

Ceux-ci devront répondre aux Normes existantes en la matière, notamment :

Bandes métalliques façonnées	: NF P 34-402 et 403 et P 34-631
Accessoires de couverture	: NF P 37-404 et 405 et 37-407 à 416
Compléments d'étanchéité	: NF P 30-304
Évacuation eaux pluviales	: NF P 36-402, 403 et 410
Lanterneaux	: NF P 37-418

Matériaux d'isolation

Tous les matériaux d'isolation devront bénéficier d'un Avis Technique spécifiant qu'ils sont admis pour l'usage auquel ils sont prévus.

Les isolants thermiques font, d'autre part, l'objet des normes : NF B 20-001 et B 20-109.

Sauf spécifications contraires ci-après, les isolants comporteront toujours un écran pare vapeur.



Métaux

Les métaux utilisés devront répondre aux DTU visés ci-avant, ainsi qu'aux normes qui leur sont applicables.

C. SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1 - Supports

Pour les supports non réalisés par le présent lot.

Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir la couverture. Le bureau de contrôle sera associé à cette réception.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports, et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes

En cas de supports, ou parties de supports, non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires, nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

Traitement des bois et métaux

Tous les bois devant être mis en œuvre, à l'exclusion de certains types de panneaux, devront avoir été traités au moyen d'un produit de préservation homologué au label CTBF.

Ce traitement devra être effectué par une station titulaire de l'agrément professionnel, dit " station agréée CTB " ou, à défaut, conformément aux prescriptions du centre technique du bois.

L'entrepreneur sera tenu de présenter un certificat attestant de ce traitement du bois. Dans le cas de bois devant recevoir une finition peinture ou vernis, le produit de traitement devra être compatible avec la finition prévue.

Traitement des fers et des aciers

Tous les ouvrages, accessoires de fixation et autres, en fer ou en acier, devront avoir été protégés par galvanisation, métallisation ou électrozingage.



Prescriptions de mise en œuvre

Prescriptions générales

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.

Il est expressément spécifié, ici, que l'entrepreneur devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages, façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité absolument parfaite de la toiture.

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de la couverture.

Couvertures en tuiles de terre cuite

La mise en œuvre des couvertures en tuiles devra s'effectuer conformément aux prescriptions:

- Du ou des DTU correspondants au type de tuile
- Du fabricant du type de tuile mis en œuvre, par exemple : notice technique et conseils de pose de *La Tuile terre cuite*, prescriptions *Coverland* - Fixation des tuiles en tout ou partie, si nécessaire en fonction de la pente, de la zone et du site, selon prescriptions des DTU. Les fixations se font selon le cas, par clouage, pannetonage ou crochetage.

Ouvrages accessoires métalliques

Sauf cas particuliers, les ouvrages accessoires métalliques devront toujours pouvoir se dilater librement dans tous les sens, et l'exécution devra répondre à cette condition. En conséquence, tous les ouvrages devront toujours être posés à libre dilatation, et les calotins soudés seront formellement proscrits.

Tous ces ouvrages devront comporter tous les accessoires de fixation utiles tels que pattes, bandes d'agrafes, pattes et ferrures en fer galvanisé, etc., ainsi que tous les petits ouvrages accessoires nécessaires tels que coulisseaux, couvre-joints, talons, goussets, etc.

Tous les ouvrages accessoires de la couverture devront être de dimensions et de développement suffisants pour assurer une parfaite étanchéité dans tous les cas.

Dans le cas où certains ouvrages comporteraient des matériaux différents, en contact entre eux, toutes dispositions devront être prises pour éviter toute action électrochimique entre eux.

Engravures, solins, garnissages au mortier, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge, partout où besoin sera, toutes engravures, garnissage au mortier, solins, calfeutremments, etc., nécessaires à une parfaite étanchéité.



Dans les ouvrages en béton, les engravures seront réservées par l'entrepreneur de gros œuvre aux dimensions prescrites par les dessins et détails d'exécution de l'entrepreneur du présent lot. Dans les autres maçonneries, les engravures seront à la charge du présent lot.

Tous les garnissages, solins, calfeutrements, seront à exécuter au mortier bâtard dosé à 200 kg de chaux hydraulique, 200 kg de CPJ 45 par m³ de sable tamisé de rivière.

Si dans certains cas, il s'avérait nécessaire de réaliser ces ouvrages avec une armature en grillage, métal déployé ou treillis soudé, cette armature serait également à la charge du présent lot.

L'entrepreneur pourra proposer à l'approbation du maître d'œuvre de remplacer les solins au mortier par un calfeutrement en produit pâteux en matière synthétique, de type justifiant d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Tous les ouvrages au mortier seront au choix du maître d'œuvre, soit en mortier de couleur naturelle, soit en mortier teinté dans le ton du matériau de couverture.

Evacuation des eaux pluviales en zinc

Pour les ouvrages façonnés, le façonnage, la mise en œuvre et les fixations devront répondre aux prescriptions des DTU concernés.

Les ouvrages en zinc préfabriqués seront mis en œuvre et fixés selon les prescriptions du fabricant, les accessoires de fixation devront être ceux préconisés par le fabricant.

Ouvrages et ouvrages complémentaires en bois et assimilés

Les panneaux supports préfabriqués devront être posés et fixés strictement selon les prescriptions du fabricant. Les supports en volige et en planches devront être mis en œuvre selon les prescriptions du DTU 31.10 : Charpente.

D. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent lot aura à charge l'exécution des ouvrages, tel que défini.

En tuile :

- L'ensemble de la toiture côté jardin et sur l'ensemble du garage. Modèle tuiles identique à celles existantes sur la façade côté Mairie

En zinc :

- Les gouttières.
- Les ouvrages annexes et complémentaires de couverture.

Sont compris :

- 1- Les échafaudages, l'évacuation des gravois aux décharges.
En aucun cas les gravois ne devront être déposés dans les fouilles,



2- Les protections de sécurité,

3- Les boisages nécessaires :

- A l'exécution des habillages autour des ouvrages singuliers suivant plans.
- Des supports de couverture et de ses accessoires, autre que ceux définis au lot charpente, dont le présent lot est réputé avoir pris pleine et entière connaissance. - A la pose des capteurs solaires

4- Fourniture des plans ou croquis détaillés, permettant toutes les réservations nécessaires aux autres corps d'état, notamment des descentes EP.

Fourniture des plans d'exécution à l'architecte et au bureau de contrôle.

Fourniture au charpentier de toutes les indications de réservations et de pose le concernant.

Fourniture au charpentier ou au maçon de toutes les pièces métalliques ou bois à incorporer ou à réserver, lui étant nécessaires. Voir lots concernés.

5- Les noues et besaces de renvois d'eau, les relevés aux pourtours des émergences et ouvrages divers nécessaires.

6- Les ouvrages au pourtour des souches et sorties hors combles.

7- Les habillages en sous face et cache moineaux en bois traité

8- En général toutes les fournitures et leur pose nécessaire au parfait état et complet achèvement des ouvrages.

9- Les chéneaux et raccords au droit des ouvrages existants.

COORDINATION

Les entreprises des lots "Gros œuvre" "Cloisons - Doublages" "Charpente" et "Couverture", veilleront les unes et les autres, avant la signature des marchés, à ce que leurs prestations se complètent parfaitement et ne laissent aucune équivoque.

DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ISOLATION AU DESSUS DE LA NEF.

ISOLATION THERMIQUES AU DESSUS DE LA NEF – EXIGENCES THERMIQUES DEMANDEES

Tous les isolants décrits ci-après sont donnés à titre indicatif, il y aura lieu de se reporter aux différentes réglementations (acoustiques, incendies, structurelles, ...) afin de vérifier la bonne utilisation de chaque isolant. Isolant bio-sourcé de type laine de roche ou laine de bois.

Ensemble des combles de la maison :

- ITI : Doublage Th32 laine de roche 2 couches croisées de 120mm $R=7m^2.k/W$ ou thermiquement équivalent en valeur Up

Localisation : **Sur la surface de la NEF.**



DESCRIPTION DES SUPPORTS DE LA COUVERTURE ET CHARPENTE.

COUVERTURE-CHARPENTE.

Localisation :

LA NEF.

DESCRIPTION :

A) CHARPENTE :

Reprise de la charpente selon plan joint.

B) LITEAUX :

Dépose de l'existant et remplacement sur l'intégralité de la surface.

C) ECRAN SOUS TITURE.

- Il sera prévu un écran de sous couverture avec mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant. Un espace de 25 mm sera laissé entre l'écran et la sous face du lattage.
- Façon de solin en zinc au droit des décrochements de façades, pignons et ouvrages en émergence.
- Les noues seront exécutées en zinc. Détail à soumettre à l'approbation de l'architecte.
- Faîtage par faîtières 1/2 rondes, à recouvrement, avec cloison ventilé.
- Ventilation en bas de rampants par closoirs ventilés.

D) COUVERTURE :

Tuile terre cuite modèle défini au DPGF.

Accessoires :

- Tuiles doubles Ø 100 avec lanterne
- Chatière de ventilation

E) GOUTTIERES ET DESCENTES EP

Localisation : Sur l'ensemble de l'église.

Description :

- a. Descentes en ZINC, section suivant débits à calculer comprenant les raccords, fixation sur pattes à colliers de serrage (tous les 2.00 m environ).
- b. Dauphin fonte sur 1.00 hauteur, en partie basse de chaque descente y compris tout dévoiement.
- c. Crapaudine inox en entrée des descentes.
- d. Le raccordement sur les attentes est à la charge du présent lot.
- e. Les descentes seront raccordées sur les attentes existantes.

Description :

L'entreprise devra l'exécution de gouttières en zinc.
Elles seront de section ronde.



Exécution dans le respect des DTU avec coulisseaux de dilatation et tous Est dû l'ensemble des descentes EP. L'ensemble devra être conçu pour assurer une parfaite étanchéité.

Gouttières en zinc

Localisation : Extension et reprise existant si nécessaire et ouvrages complémentaires.

DIVERS

Fourniture et pose diverses. Sont prévues incluses, toutes les prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages :

- Rang de doublis,
- Chanlattes,
- Goussets,
- Cages,
- Voliges,
- Lattes de redressement,
- Planches,
- Bandes de zinc,
- Pattes de fixation,
- Cache moineaux,
- Chatières de ventilation,
- Ventilation en sous face à réaliser par une série d'ouvertures situées en parties haute et basse de la couverture et présentant une section conforme aux normes et D.T.U. (d'un modèle à soumettre à l'accord de l'architecte).
- Costières,
- Bavettes,
- Les solins au mortier de ciment,
- Les closoirs, - Les fonçures - Etc....

NETTOYAGE

Avant réception, l'entreprise assurera le nettoyage soigné des gouttières et rampants de couverture si nécessaire, et ce à la requête du Maître d'Ouvrage.